

N° 4787<sup>10</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI**

- concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
- modifiant la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes;
- complétant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

\* \* \*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(19.11.2003)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à votre dépêche du 13 octobre 2003, adressée à la Haute Corporation et par laquelle vous sollicitez une prise de position de cette dernière relative à une question soulevée par le Président-rapporteur de la Commission de l'Environnement et qui vise à savoir si le Conseil d'Etat pourrait renoncer à son opposition formelle à l'endroit de l'article 64 au cas où la commission parlementaire serait d'accord pour supprimer l'article 65 du projet de loi sous rubrique.

A la demande de Monsieur le Président du Conseil d'Etat, je me permets de vous informer que la Haute Corporation, quant à la forme, renvoie à l'article 19, paragraphe 2 de sa loi organique, qui réserve aux seuls amendements proposés à un projet ou une proposition de loi par la Chambre des Députés la voie de la communication par l'intermédiaire des Présidents du Parlement et du Conseil d'Etat. La loi restant muette au sujet des demandes de précisions qui émaneraient de la Chambre comme en l'espèce, il y a lieu, selon la Haute Corporation, de se reporter au paragraphe 1er et du prédit article qui dispose que les rapports du Conseil d'Etat avec la Chambre ont lieu, sauf les cas d'extrême urgence, par l'intermédiaire du Premier Ministre.

Quant au fond, le Conseil d'Etat souligne que les développements exhaustifs contenus dans son avis complémentaire du 17 juin 2003 concernent les deux articles à la fois qui sont intimement liés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement,*

François BILTGEN

